

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

**GEL DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024 - (N° 2063)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Valence

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'étendre le dispositif visant à geler les tarifs des transports publics collectifs urbains et interurbains à l'échelle du territoire national, hors Île-de-France, dès lors qu'il accueille sur son périmètre une compétition sportive de dimension internationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, dans la lignée de l'ambition souhaitée par l'auteur de la présente proposition de loi, a pour objet d'évaluer à travers un rapport l'opportunité de conserver des mesures temporaires de gel sur les prix des transports publics pratiqués dans l'ensemble des collectivités territoriales compétentes (hors région Île-de-France), sous réserve que ces dernières aient été désignées pour recevoir un évènement sportif d'ampleur sur leur territoire.